



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

0849

aefe

Agence pour
l'enseignement français
à l'étranger

Décision portant nomination d'un ordonnateur secondaire - Lycée français- Tananarive- Madagascar

La directrice générale de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles D. 452-1 et D. 452-14 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 186 ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2023 fixant la liste des établissements d'enseignement français et des instituts régionaux de formation à l'étranger relevant de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ;

Vu le contrat individuel établi par l'AEFE en faveur de Madame LANTIEZ Dominique, cheffe d'établissement du Lycée français de Tananarive à Madagascar ;

Décide :

Article 1 : À compter du 1^{er} septembre 2023, Madame LANTIEZ Dominique est nommée ordonnateur secondaire du Lycée français de Tananarive à Madagascar, établissement placé en gestion directe auprès de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger.

Article 2 : En cette qualité, Madame LANTIEZ Dominique est chargée de l'exécution du budget de l'établissement mentionné à l'article 1^{er}.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'un affichage et d'une publication sur le site internet de l'établissement désigné à l'article 1.

Fait à Paris, le 28 août 2023


Claudia SCHERER-EFFOSSE